

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGIS ARRETES DU M De la Commune de Boissezon Arrêté municipal autorisant l'occupation et la déambulation sur le domaine public en raison d'une manifestation « Les MJC vous baladent ».
--	--

<p>N°2019_A08</p> 	<p>Le Maire de la commune de Boissezon, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants ; VU le Code de la voirie routière ; VU la demande du président de la MJC de Boissezon, M Pierre AUSSILLOU, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que l'autorisation de déambulation en raison de la manifestation « Les MJC vous baladent » le 17 mars 2019 toute la journée ; VU l'intérêt général.</p>
	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1 : M Pierre AUSSILLOU, président de la MJC de Boissezon, ainsi que son cortège sont autorisés à occuper le domaine public et à déambuler sur la commune à l'occasion de la manifestation « Les MJC vous baladent », Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le jour de la manifestation soit le 17 mars 2019 toute la journée, Article 3 : L'occupation du domaine public se fera aux endroits suivants : rue Amédée Maraval, la placette rue Amédée Maraval, la crèche, la placette devant la crèche, la halle sous la crèche, la place de la mairie, la halle sous la mairie ainsi que le parvis de l'église et ses abords, Article 4 : La déambulation par le cortège de la MJC se fera dans les rues et chemins communaux suivant : les chemins communaux où il n'y a pas d'interdiction de passage, route de Sarette, rue du Fort, rue Sœur Philomène, place de la Mairie, rue Amédée Maraval, rue des Filtres et avenue Lasbordes, Article 5 : Le cortège est autorisé à passer sur le chemin du Clauzet sauf au niveau du pont qui menace de s'effondrer (voir Arrêté 2019_A04). Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon, Article 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire, Article 8. : Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Article 9 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet du Tarn Monsieur le Sous-Préfet de du Tarn Messieurs les Chefs des Centres de Secours (SDIS) de Castres, Mazamet et Brassac. Fait à Boissezon, le 12 mars 2019 Le Maire adjoint,  MILHET Benoit</p> <p>Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.</p>